

sur les Pêcheries, et les renseignements obtenus par la Commission au cours de ses recherches et de ses expérimentations sont mis à la disposition de l'industrie de la pêche. Des instructions spéciales sur la manutention et le conditionnement du poisson sont données oralement et à l'aide de démonstrations dans les centres propices par des employés spécialisés du Ministère. En vertu d'une entente avec l'Université Saint-François-Xavier, Antigonish, N.-E., l'École Supérieure des Pêcheries, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Qué., et l'Université de la Colombie Britannique, Vancouver, C.B., les pêcheurs bénéficient de l'aide des spécialistes de l'enseignement aux adultes dans l'étude de leurs problèmes et sur la façon d'y remédier par une action commune. Le Ministère assume le coût de ces instructions.

Avant les hostilités, les pronostics sur la température et les renseignements sur l'état des glaces et les approvisionnements de boette et de glace étaient radiodiffusés régulièrement pour les pêcheurs de l'Atlantique par le Ministère des Pêcheries, en collaboration avec la Division de la Radio du Ministère des Transports. Toutefois, pour cause de sécurité, le service de radiodiffusion fut discontinué.

Les pêcheurs bénéficient d'un secours indirect mais utile grâce au programme de causeries-démonstrations que le Ministère réalise depuis quelques années. Des spécialistes en économie domestique, attachés au Ministère, donnent dans diverses régions du pays des démonstrations sur la valeur nutritive des aliments poissonniers et sur les méthodes de cuisson.

Recherches scientifiques.—Les recherches sur les pêcheries nationales au Canada sont poursuivies par la Commission des Recherches sur les Pêcheries, qui relève du Ministère des Pêcheries et forme en effet la division scientifique de ce ministère. Un article spécial sur les recherches scientifiques et industrielles traite des recherches sur les pêcheries aux pp. 1024-1028 de l'Annuaire de 1940.

Problèmes internationaux. Des problèmes d'importance internationale ont surgi de temps à autre sur le littoral est et ouest du Canada, de même que dans la région des Grands Lacs où ces problèmes se compliquent du fait que non seulement les autorités fédérales mais aussi les provinces et certains Etats peuvent être intéressés. Les droits de pêche des Etats-Unis dans les eaux canadiennes de l'Atlantique sont parmi les problèmes qui furent par le passé une source de difficultés. Un précis historique sur cette question se trouve aux pp. 356-357 de l'Annuaire de 1934-35. Depuis 1933, d'après l'ancien système de *modus vivendi* issu du traité non ratifié de 1888, les bateaux de pêche des Etats-Unis ont de nouveau été autorisés à pénétrer dans les eaux canadiennes pour acheter de la boette et autres gréments de pêche. Sur la côte du Pacifique, le Canada a accordé durant plusieurs années des droits d'entrée (pour l'achat de boette, l'embarquement de l'équipage, le transbordement de la prise, etc.) aux bateaux des Etats-Unis faisant la pêche au flétan et, plus récemment, aux bateaux des Etats-Unis faisant la pêche du cabillaud, de la lingue, du poisson gris ou du requin. Des privilèges semblables ont été accordés par Washington aux vaisseaux canadiens, dans les ports américains de la côte du Pacifique.

Les deux grands problèmes des pêcheries ayant été l'objet d'une action concertée de la part du Canada et des Etats-Unis, ces dernières années, sont la conservation du flétan dans le nord du Pacifique et dans le mer de Bering, et le retour à leur ancienne proportion des pêches de saumon rouge du bassin du fleuve Fraser. Chacun de ces problèmes est traité par une commission également représentative de l'un et l'autre pays—la Commission internationale des Pêcheries, qui s'occupe du problème du flétan, et la Commission internationale du Saumon du Pacifique. Le détail des accords en vertu desquels les commissions exercent leur autorité paraît